DE L'ADEUS SEPTEMBRE 2013



L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

「> ↑ ↑ → ¬> ← ↑ ¬> ↑ ↑ → → ↑ ↑ ¬> ← № ↑ TRAME VERTE ET BLEUE - FICHE 6

LA COMPRÉHENSION ET L'INTÉGRATION DES QUESTIONS ÉCOLOGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

COMMENT PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSENCE D'ESPÈCES REMARQUABLES DANS UN DOCUMENT D'URBANISME?



La Trame verte et bleue est un ensemble de milieux naturels et semi-naturels interconnectés entre eux en maillage. Elle part du constat que la biodiversité ne peut être conservée que par une gestion globale d'un territoire, permettant non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent, mais également de préserver les espaces naturels communs qui favorisent la connectivité entre sites remarquables.

Cette Trame verte et bleue, qui comprend les espaces protégés (réserve naturelle, APB...), abrite souvent des espèces protégées menacées d'extinction, qui demandent une attention particulière. Couramment présentées dans l'Etat initial de l'environnement des documents d'urbanisme, elles sont fréquemment écartées dans le projet de territoire devant les difficultés d'appréhension des questions écologiques et des manques dans les connaissances actuelles de ces espèces. Si des progrès sont donc à faire pour les prendre en considération, des territoires ont déjà tenté de mener des réflexions plus ambitieuses sur des espèces particulières.

Une cohérence venant du Grenelle

Malgré les efforts de conservation menés dans les espaces protégés établis depuis la loi de la Nature de 1976, la protection de ces seuls espaces n'est pas suffisante pour préserver la biodiversité remarquable.

En 2011, 35 % des espèces et 75 % des types d'habitats naturels sont considérés comme menacés et figurent sur les listes rouges Alsace.

C'est pourquoi, dans la politique de Trame verte et bleue définie par le Grenelle de l'environnement, une place est faite aux espèces remarquables.

Le projet de décret du 14 novembre 2011 liste, à l'échelle régionale, des espèces pour lesquelles les réseaux écologiques identifiés sur les territoires devront être fonctionnels.

Des difficultés d'appréhension

La connaissance des milieux naturels a longtemps été ponctuelle et concentrée sur quelques grands espaces naturels reconnus. Si les aires de répartition des espèces sont connues à l'échelle européenne ou nationale, on peine à les décrire à des échelles plus fines. Une haie ou une mare dans une petite parcelle forestière ou agricole peut abriter une espèce remarquable sans pour autant être connue.

Ce manque d'informations et de connaissances des lieux de vie et du

comportement des espèces rend difficile un travail de planification.

Aujourd'hui, les associations naturalistes s'organisent pour collecter les connaissances sur les espèces (www.faune-alsace.org). Néanmoins, les connaissances de la faune et de la flore évoluent sans cesse et peuvent être enrichies en permanence. Il est donc indispensable dans une élaboration de document d'urbanisme de vérifier l'actualité des connaissances et de croiser les sources d'informations.

Une intégration nécessaire dans les documents d'urbanisme

En matière de biodiversité, les échelles d'étude sont complexes à définir. Si l'espèce possède une grande aire de répartition (un cerf dans un massif boisé), son appréhension pourra se faire à l'échelle régionale. Si celle-ci ne se disperse que de quelques kilomètres (un papillon dans une prairie humide), l'échelle communale sera la plus pertinente. De toute façon, le fonctionnement des populations d'espèces dépend généralement d'une diversité de milieux et de conditions écologiques, ce qui entraîne une co-responsabilité des territoires pour leur conservation.

Le SCoT possède une échelle de travail où la prise en compte des espèces remarquables est complexe. C'est pourquoi aujourd'hui nombre d'entre eux se contentent de fixer des objectifs de principe pour la conservation de ces espèces. Cependant des espèces très fortement menacées à l'échelle d'une unité éco-paysagère spécifique (le Hamster dans la Plaine d'Alsace ou l'Outarde canepetière dans les Costières de Nîmes) peuvent être traitées de manière pertinente dans le SCoT en caractérisant les lieux de vie de l'espèce et les mesures à mettre en place pour préserver ces espaces. Une telle analyse dans les SCoT fixerait un cadrage plus appréhendable pour les PLU.

Le PLU possède une échelle plus adaptée et aura pour rôle de faire un bilan de la biodiversité menacée sur son territoire. Il doit premièrement faire le repérage des conditions écologiques et des espaces naturels indispensables à sa survie. Des leviers d'actions ciblés peuvent ensuite être utilisés via:

- la protection des habitats indispensables à ces espèces ;
- des préconisations d'aménagement qui permettront la survie des espèces (clôture perméable, conservation d'une mare...).

JURIDIQUE

Projet de décret du 14 novembre 2011 :

« La Trame verte et bleue doit permettre de préserver en priorité les espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national et, par conséquent, pour lesquelles la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques est une solution adaptée. Ce faisant, la Trame verte et bleue doit contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces. [...] Sur la base du meilleur état des connaissances disponibles, les espèces concernées sont listées en annexe 1 pour chaque région. [...]

Le choix de ces espèces repose sur l'identification, dans chaque région, d'espèces menacées ou non menacées au niveau national pour lesquelles la région considérée possède une responsabilité forte en termes de conservation des populations au niveau national voire international et pour lesquelles les continuités écologiques peuvent jouer un rôle important. Cette démarche de cohérence nationale ne vise pas toutes les espèces. La construction de la Trame verte et bleue peut s'appuyer sur d'autres espèces et bénéficiera en tout état de cause à de nombreuses autres espèces. »

Liste alsacienne d'espèces dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue

Amphibiens: Crapaud calamite, Grenouille agile, Grenouille rousse, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune. Triton crêté.

Mammifères: Castor d'Eurasie, Cerf élaphe, Chat forestier, Grand Hamster, Loir gris, Lynx boreal, Minioptère de Schreibers, Muscardin, Noctule de Leisler.

Oiseaux: Bouvreuil pivoine, Chevêche d'Athéna, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Cincle plongeur, Fauvette babillarde, Gélinotte des bois, Gobemouche à collier, Gobemouche noir, Grand Tétras ssp nominale, Hypolaïs ictérine, Locustelle luscinioide, Mésange boréale, Pic cendré, Pic mar, Pie-grièche à tête rousse, Piegrièche écorcheur, Pie-grièche grise, Pipit farlouse, Tarier des prés, Venturon montagnard.

Reptiles: Coronelle lisse, Couleuvre à collier, Lézard des souches, Lézard vert occidental, Lézard vivipare.

Odonates: Aeschne subarctique, Agrion à fer de lance, Agrion de Mercure, Caloptéryx vierge septentrional, Cordulégastre bidenté, Cordulie alpestre, Cordulie arctique, Gomphe serpentin, Leucorrhine douteuse, Leucorrhine à large queue.

Orthoptères: Barbitiste ventru, Criquet des Genévriers, Criquet palustre, Criquet rouge-queue, Criquet des Roseaux, Decticelle des alpages, Decticelle bicolore, Miramelle fontinale, Sténobothre nain.

Rhopalocères : Azuré des Paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Azuré du Serpolet, Cuivré mauvin.

EXEMPLE

LE SCOT DU PIÉMONT DES VOSGES : LA PROTECTION DU HAMSTER COMMUN

Les enjeux de préservation du Hamster commun en Alsace sont d'ampleur nationale et affichés clairement dans le PADD du SCoT du Piémont des Vosges : « Le territoire présente de grandes richesses écologiques par leur variété et pour certaines par leur rareté. L'objectif du SCOT est de les protéger dans le souci de veiller à l'équilibre biologique des espaces et des espèces.

Le SCOT protège ainsi les zones d'habitat des espèces en voie de disparition comme le Hamster commun et le Crapaud vert dans le prolongement d'une part des programmes d'actions de la Région Alsace au titre de la Trame verte et d'autre part de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles du Département du Bas-Rhin. »

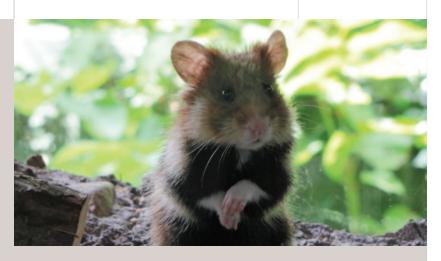
Cet objectif est traduit dans le DOG via la cartographie précise d'un noyau de vie du Hamster, déclaré totalement inconstructible. Le DOG précise aussi les opérations qui restent autorisées dans ce périmètre.

« Les noyaux centraux sont des ensembles naturels dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement des populations animales et végétales dont le dynamisme démographique est suffisant pour alimenter les zones périphériques [...]. Les espaces agricoles sont tout particulièrement concernés puisque les débouchés de vallée et le secteur d'habitat du Hamster commun qui sont protégés de toute urbanisation (2 400 ha) représentent ¼ des surfaces cultivées et en prairie du territoire.

Dans les noyaux centraux sont néanmoins autorisés :

- l'aménagement et l'extension des bâtiments et installations existants (station d'épuration...);
- l'extension des exploitations agricoles existantes (transformation et création de bâtiments) ainsi que la création de serres; [...]
- le réaménagement et les travaux d'entretien des routes existantes;
- la création de nouveaux chemins d'exploitation ou chemins ruraux;
- l'exploitation de carrières, conformément aux dispositions du Schéma départemental des carrières. »





NOYAU CENTRAL DE PRÉSERVATION DE L'HABITAT DU HAMSTER COMMUN, SCOT DU PIÉMONT DES VOSGES



COMMENT PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSENCE D'ESPÈCES REMARQUABLES...

EXEMPLE

LE PLU DE LENTILLY: UNE RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE POUR LE TRITON CRÊTÉ

Le Triton crêté (Triturus cristatus) est présent dans plusieurs mares de la commune de Lentilly. Cette population, caractérisée dans l'EIE, est jugée « remarquable et d'importance départementale ». Des mares et des corridors indispensables à l'espèce y sont identifiés. Le PADD réaffirme l'importance de l'espèce sur son territoire et souhaite « préserver les habitats des espèces patrimoniales (triton crêté, oedicnème...) ».

Pour entériner ces propos, le règlement définit des prescriptions permettant d'assurer la protection des espaces définis dans l'EIE via l'article L123.1§7 du code de l'urbanisme :

« Pour les corridors écologiques identifiés sur le document graphique au titre dudit article L123.1§7 du code de l'urbanisme :

- les aménagements des cours et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques (maintien des ripisylves, interdiction des ouvrages empêchant la libre circulation de la faune piscicole, maintien de l'intégrité du lit mineur du cours d'eau;
- dans les zones U et AU, les corridors identifiés devront être préservés par des aménagements spécifiques les intégrant (haies, fossés, ouvrages faune, espaces verts continus, perméabilité des clôtures...) [...]

Pour les zones humides identifiées sur le document graphique au titre dudit article L123.1§7 du code de l'urbanisme :

Toute zone humide protégée et identifiée au titre de l'article L123.1.§7 du code de l'urbanisme ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents. »

Ces éléments sont cartographiés de manière fine dans le document graphique.

N

Corridor écologique protégé au titre de l'article L123.1§7 du CU Elément remarquable du paysage (haies, a protégé au titre de l'article L123.1§7 du CU Elément remarquable du paysage (arbres, parc protégé au titre de l'article L123.1§7 du CU Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Espace Boisé Classé



Ud



Source: PLU de Lentilly





1 place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Référent : Clara Jezewski-Bec



2 route d'Oberhausbergen 67070 STRASBOURG Référent : Philippe Meyour



et d'Urbanism de l'Agglomération Strasbourgeoise

30

30

Directrice de publication : Anne Pons, directrice générale de l'ADEUS

Équipe projet : Anaïs Gsell-Epailly (chef de projet), Valentine Ruff, Maryline Roussette

Photos: Anaïs Gsell-Epailly Mise en page : Jean Isenmann © ADEUS - Septembre 2013

Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS www.adeus.org